

**Extrait de la décision d'autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N°2010-0010 du 10 février 2010**

Pétitionnaire : Mme Christiane TENEBRE

Localisation des travaux : Lozère / 48240 – St Frézal de Ventalon / Hameau de Vimbouches

N° de parcelle : 692

Nature des travaux : Travaux divers d'aménagement de surface autour d'une habitation

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les petits aménagements de surface tels que dallage, murets, escaliers, etc...seront réalisés en pierres de schiste d'extraction locale, mise en œuvre suivant les techniques traditionnelles ;
- Le dallage sera posé en opus incertum à joints serrés ;
- Les mouvements de terre devront être soigneusement reprofilés suivant la pente du terrain naturel ;
- La clôture de limite de propriété pourra être réalisée par du grillage simple torsion de couleur verte sur piquets de même teinte ou en bois de châtaignier ;
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées (enlèvement de gravas, nettoyage général, etc...)